



GUIDE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE PERCÉ SCRUTIN DU 02 NOVEMBRE 2025

L'automne 2025 sera marqué par la tenue d'une élection générale à la Ville de Percé.

Le 2 novembre prochain, les électeurs seront appelés aux urnes afin d'élire les personnes qui formeront le prochain conseil municipal et ce, pour un terme de quatre ans.

Les postes de maire et ainsi que ceux de conseillers pour les six (6) districts électoraux de la Ville seront ouverts aux candidatures.

Mon rôle à titre de président d'élection est de veiller au bon déroulement des élections et de m'assurer que toute personne qui y a droit, puisse exercer son droit de vote, dans un processus impartial et transparent.

Afin que chaque électeur soit bien informé, ce bulletin municipal présente les principales étapes importantes des prochaines élections et informe chaque électeur de ses droits.

Je vous invite donc à conserver ce bulletin jusqu'à la tenue du scrutin. Il est important de noter que le contenu de ce document est strictement informatif et ne tend nullement à remplacer les dispositions législatives. En cas de disparité entre le bulletin et la loi, cette dernière aura préséance.

Je vous invite à consulter régulièrement nos plates-formes numériques, notamment pour prendre connaissance des avis publics qui seront diffusés et des échéances importantes.

Je tiens à remercier à l'avance toutes les personnes qui participeront à ce scrutin, que ce soit en votant ou en s'impliquant autrement. Votre engagement est précieux et contribue à la vitalité démocratique de la Ville.

Claude Panneton
Président d'élection



DATES IMPORTANTES

| | |
|---|--|
| Au plus tard le 19 septembre 2025 | Avis public de l'élection |
| 19 septembre au 3 octobre 2025 | Période pendant laquelle une déclaration de candidature peut être produite au bureau du président d'élection (sur rendez-vous) |
| Au plus tard le 3 octobre 2025 | Dépôt de la liste électorale municipale |
| 15 octobre 2025, 14h30 à 17h30 15 octobre 2025, 19h00 à 22h00 16 octobre 2025, 10h00 à 13h00 | Tenue de la Commission de révision de la liste électorale municipale (demandes d'inscription, correction ou radiation) |
| Au plus tard le 23 octobre 2025 | Avis public du scrutin |
| 26 octobre 2025, 12 h à 20 h | Vote par anticipation |
| 2 novembre 2025, 10 h à 20 h | Scrutin |



A) ÉLECTEURS



SEUL L'ÉLECTEUR INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE PEUT EXERCER SON DROIT DE VOTE

Pour être inscrite à la liste électorale municipale et ainsi bénéficier du droit de voter, **toute personne doit avoir la qualité d'électeur** le jour du scrutin.

Possède la qualité d'électeur toute personne physique

- majeure
- de citoyenneté canadienne
- qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter
- qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse

et qui remplit l'une des deux conditions suivantes

- est domiciliée sur le territoire de la ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec
- est, depuis au moins 45 jours, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la ville.

Toutefois, pour les propriétaires uniques d'un immeuble ou pour les occupants uniques d'un établissement d'entreprise, l'inscription à ce titre sur la liste électorale municipale est conditionnelle à la transmission à la Ville d'un écrit signé demandant cette inscription, et ce, au plus tard le 28 septembre 2025.

Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration transmise à la Ville au plus tard le 28 septembre 2025 a le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale à ce titre.

La personne qui est un électeur à plusieurs titres n'est inscrite qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité établi par la Loi.



B) LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

La liste électorale municipale qui est confectionnée à partir de la liste électorale permanente, mise à jour par Élections Québec, sera déposée par le président d'élection au plus tard le 3 octobre 2025.

Un avis de révision reproduisant l'information pertinente à tout électeur qui se retrouve sur la liste électorale municipale sera alors transmis à chaque adresse située sur le territoire de la Ville de Percé. Sur réception de cet avis, vous pourrez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale municipale.

Il appartient à chaque électeur de s'assurer de son inscription sur la liste électorale municipale et de l'exactitude des informations qui y sont contenues.

Il importe de mentionner qu'il n'existe aucun lien entre les fichiers d'évaluation de la Ville de Percé et la liste électorale permanente. Par conséquent, le fait de payer des taxes à la Ville n'assure pas le droit de voter à l'élection municipale.

Si aucun nom n'est inscrit sur l'avis de révision ou si l'information inscrite est inexacte, vous devrez vous présenter devant la Commission de révision pour demander, sous serment, une inscription, une correction ou une radiation.

Toutes les demandes peuvent être faites par l'électeur lui-même, son conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec lui.

Dans le cas d'une demande de radiation, la demande peut également être faite par un électeur inscrit sur la liste électorale municipale dans la même section de vote.

La Commission de révision siégera à l'hôtel de ville au 137 route 132 Ouest aux dates suivantes :

14 octobre 2025 : 17 h à 20 h

16 octobre 2025 : 8 h à 11 h et 13 h à 16 h

Notez que dans le cas d'une demande d'inscription d'un électeur domicilié sur le territoire de la Ville de Percé, la Commission exigera **deux (2) pièces justificatives** permettant de prouver l'identité et l'adresse de l'électeur visé par la demande. La première doit indiquer **le nom et la date de naissance** de l'électeur (par exemple, un passeport canadien ou un acte de naissance) et la seconde doit mentionner **le nom et l'adresse** de l'électeur (par exemple, un permis de conduire, une facture d'électricité ou de téléphone). En outre, la Commission exigera l'adresse précédente du domicile de l'électeur.



C) DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Toute personne éligible peut poser sa candidature au poste de maire ou à un poste de conseiller en produisant une déclaration écrite de candidature, sous peine de rejet, auprès du bureau président d'élection situé à l'hôtel de ville au 137, route 132 Ouest à Percé, et ce, entre le 19 septembre et le 3 octobre 2025, au plus tard à 16 h 30.

Le 3 octobre 2025, soit le dernier jour pour produire une déclaration de candidature, le bureau du président d'élection sera ouvert exceptionnellement de 9 h à 16 h 30, sans interruption, pour recevoir les déclarations de candidature.

Les formulaires de déclaration de candidature sont disponibles au bureau du président d'élection durant les heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville.

Il est souhaitable et préférable que les candidats potentiels fixent préalablement un rendez-vous avec le président d'élection pour la remise du dossier d'informations préparatoires à la candidature et pour le dépôt officiel de la déclaration de candidature.

Il est de votre responsabilité de vérifier si vous répondez aux conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil municipal.

D) DÉROULEMENT DU VOTE

Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter.

Pour voter, chaque électeur doit établir son identité en présentant l'un ou l'autre des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
- Passeport canadien ;
- Certificat de statut indien ;
- Permis de conduire ou probatoire délivré sous support plastique par la Société d'assurance automobile du Québec ;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.



Avant de voter:

- Dirigez-vous vers le bureau de vote que vous indique la personne à l'accueil.
- Préparez votre pièce d'identité.

Au moment de voter:

- Nommez vous et présentez votre pièce d'identité.
- Rendez-vous derrière l'isoloir pour voter.

Après avoir voté:

- Pliez votre ou vos bulletins de vote, puis retournez à la table.
- Détachez vous-même le talon de chaque bulletin de vote et placez le à l'endroit prévu.
- Déposez votre ou vos bulletins dans l'urne.
- Remettez le crayon à l'endroit prévu.

E) ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats du scrutin seront annoncés par le président d'élection le 2 novembre 2025 dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville situé au 137 route 132 ouest à Percé, et ce, dès que le recensement des votes sera terminé. Vous êtes invités à y assister.

| <u>VOTE PAR ANTICIPATION</u> <u>26 octobre 2025, de 12 h à 20 h 00</u> | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------|
| DISTRICT | LIEU | ADRESSE |
| 1, 2 et 3 | Pavillon des Grandes-Marées | 199, route 132 Ouest, Percé |
| 4, 5 et 6 | Centre communautaire de Percé | 43, rue de l'Église, Percé |



SCRUTIN

02 novembre 2025, de 10 h 00 à 20 h 00

| DISTRICT | LIEU | ADRESSE |
|----------|---|---|
| 1 | Centre communautaire de Cap d'Espoir | 52, rue du Curé-Poirier, Cap d'Espoir |
| 2 | Pavillon des Grandes-Marées | 199, route 132 Ouest, Percé |
| 3 | Centre communautaire de Val d'Espoir | 1240, chemin de Val-d'Espoir, Val d'Espoir |
| 4 | Centre communautaire de Percé | 43, rue de l'Église, Percé |
| 5 | Centre récréatif de Barachois | 1062, route 132 Est, Barachois |
| 6 | École Notre-Dame-de-Liesse (gymnase) | 1932, route 132 Est, Saint-Georges-de- Malbaie |

